

MAIRIE de LACANAU 33680 GIRONDE

ARRETE du MAIRE

Le MAIRE de LACANAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-3, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 37-1 et R 37-2,

VU son arrêté du 4 Août 1999 réglementant l'accès à la plage océane des chevaux de selle et instituant un circuit autorisé aux chevaux de selle en forêt domaniale,

CONSIDERANT que le circuit autorisé en forêt domaniale a été modifié par l'Office National des Forêts,

ARRETE

Article 1^{er} - La circulation des chevaux de selle sur la plage océane est autorisée :

- du 1^{er} Octobre au 31 Mars, à l'exception des vacances scolaires de Toussaint, de Noël, d'Hiver et de Printemps (le cas échéant) toutes zones confondues, *uniquement à marée basse et sur toute la plage océane* ;
- pendant les vacances scolaires ci-dessus mentionnées, ainsi que du 1^{er} Avril au 30 Septembre : avant 10 heures et après 19 heures, *uniquement à marée basse et au Sud de la plage Sud exclusivement*.

Article 2 - Les chevaux de selle circuleront en forêt domaniale en suivant les circuits autorisés par l'Office National des Forêts (plan ci-annexé).

Article 3 - L'accès des chevaux de selle à la plage océane se fera :

- au sud du parking du Lion
- au lieu-dit Maison Forestière du Lion.

Article 4 - La traversée de LACANAU-OCEAN est autorisée en suivant l'itinéraire qui suit :

- accès avenue Marie Curie par le sentier y débouchant parcelle cadastrée BV 338
- avenue Marie Curie vers le Sud-Ouest
- place Pierre de Coubertin.

Article 5 - Les chevaux de selle ne devront en aucun cas circuler sur les pistes cyclables, ni sur les dunes.

Article 6 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 4 Août 1999 susvisé.

Article 7 -

Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale et les agents de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des arrêtés municipaux et affiché à la Mairie de LACANAU et à la Mairie-Annexe de LACANAU-OCEAN.

Fait à LACANAU, le 11 Mars 2005

Le Maire,

Jean-Michel DAVID

